

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2187

présenté par
M. Saulignac

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a bis) À la première phrase du deuxième alinéa, après le mot : «alinéa », est insérée la référence : « du présent I » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.